

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1er octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation de travaux n° AT 005.061.23.P0021 et à l'ouverture au public de l'établissement «Groupe scolaire de Charance» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 30 août 2023 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux au sein de l'établissement «Groupe scolaire de Charance» émis par la sous-commission d'accessibilité du 30 août 2023 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'extension réalisée au sein du Groupe scolaire de Charance sis 100 avenue de Charance 05000 GAP de type R, de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 56 personnes au titre du public et de 7 au titre du personnel est autorisée à ouvrir au public. L'autorisation de poursuite d'exploitation de cet établissement est maintenue.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra au titre de la sécurité, attester de la réalisation des prescriptions réalisées :

- Installer un dispositif d'ouverture rapide au portillon extérieur situé à l'arrière du bâtiment, passage permettant de rejoindre la cour depuis le R+1,
- Limiter l'accès au R+1 à 19 personnes,
- Attester de la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation,
- Effectuer des exercices d'évacuation.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LENTINI Jean-François, Directeur de l'Éducation, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 FÉVRIER 2024



Transmis en Préfecture le : 23 FEV 2024  
Publié ou notifié le :

23 FEV 2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ASTRE APPLICATION demat

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024\_02\_172**  
Objet : **Autorisation poursuite exploitation groupe scolaire de Charance**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-02-22 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20240222-A2024\_02\_172-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240222-A2024_02_172-AR-1-1_0.xml	text/xml	889 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_14091.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20240222-A2024_02_172-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2024 à 10h43min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2024 à 10h43min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2024 à 10h43min46s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 février 2024 à 10h43min56s	Reçu par le MI le 2024-02-23

